

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de St Léonard avec port du masque, sous la présidence de Monsieur Yves Chantereau.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantereau Y Salvat-Martineau M Gault O Le tourneux I Rey JP Costil P Sanchez V D Duran Bouteiller M Mérigot I Lesage B Landas M Lesieux L Léger N Blanvillain Th

Présence de Madame Emmanuelle Viora, correspondante de la Nouvelle République/

DESIGNATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE :

Pour renforcer la politique de lutte contre toutes les causes d'insécurité routière, les services de l'Etat demandent au conseil municipal de désigner un élu référent spécialement chargé de la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- référent titulaire : Monsieur Jean-Philippe REY
- référent suppléant : Monsieur Mike BOUTEILLER

VIREMENT DE CREDITS :

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits pour financer les acquisitions de matériel et le budget communal d'actions sociales :

Désignation	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Terrain	2111	-6 500,00 €		
Tondeuse, Taille-haie et Désherbeur thermique			21578	6 500,00 €
Entretien voirie	615231	-2 200,00 €		
Subvention CCAS			657362	2 200,00 €

CITY PARK :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît Lesage à propos de l'avancement du dossier City Park.

Après discussion à propos du remplacement de la dalle existante fissurée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver la dalle. L'entreprise qui sera retenue prévoira le traitement des fissures.

L'investissement du City Park est éligible à la DETR (dotation d'équipement des Territoires) versée par l'Etat ; à la DSR (Dotation de solidarité rurale) versée par le Conseil Départemental ainsi qu'une subvention régionale via le Pays des Châteaux.

Aucune délibération n'est prise ce jour.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Salvat à propos des travaux de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public dont l'achèvement est prévu début décembre.

Il est précisé que le matériel d'éclairage retiré est retraité.

Monsieur Thierry Blanvillain souligne la démarche positive de la commune de St Léonard d'éteindre l'éclairage public la nuit depuis de nombreuses décennies.

ACTIONS A INSCRIRE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE :

Monsieur le Maire propose d'inscrire :

- le Schéma Directeur d'Assainissement correspondant au diagnostic des stations d'assainissement de la commune

- un programme pluriannuel de renouvellement des stations d'assainissement de la commune

Les élus rappellent qu'en présence d'un assainissement collectif, les fosses septiques doivent être retirées et dans la mesure du possible les eaux pluviales doivent rester sur le terrain des propriétés. Un courrier concernant l'assainissement collectif sera adressé aux habitants du Ramage.

LETTRÉ PETITION RUE DU CHATEAU D'EAU :

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre/pétition d'habitants de la Rue du Château d'Eau qui souhaitent attirer l'attention du conseil municipal à propos de la vitesse excessive et la détérioration des bas-côtés de la voie par le passage des tracteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- implanter le radar pédagogique mobile
- solliciter la présence des gendarmes pour vérifier la vitesse
- informer les riverains que la route sera refaite lorsque le dernier terrain vendu sera construit

Madame Martine Salvat rappelle que les propriétaires doivent demander autorisation à la mairie pour toute intervention en limite du domaine public.

Monsieur le Maire serait favorable à la mise en place de bandes rugueuses pour annoncer l'entrée en agglomération.

LETTRÉ VITESSE EXCESSIVE A LA VACHERIE :

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur Alain Terrier co-signé de Monsieur Patrice Borde, domiciliés à La Vacherie qui souhaitent attirer l'attention du conseil municipal sur les excès de vitesse récurrents des automobilistes et motards qui ne respectent pas la limitation à 50 km/h sur la RD 110 et demandent de trouver une solution en évitant si possible les dos d'âne.

Madame Martine Salvat indique que la signalisation routière pour signaler les virages dans le hameau de La Vacherie sens Blois/St Léonard est complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- implanter le radar pédagogique mobile à l'entrée de La Vacherie RD110 sens Blois/St Léonard
- déposer une demande de permission de voirie auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour pose de bandes rugueuses

Monsieur Jean-Philippe Rey tiendra son rôle en qualité d'élus référent sécurité routière.

Au vue des aménagements, il est décidé d'acheter trois socles pour la pose du radar pédagogique mobile.

DEMANDE VERBALE GRAND BICHE :

Monsieur le Maire a été interpellé par Monsieur Jérémy Lhomme, domicilié à Grand Biche, à propos de :

- la vitesse excessive sur la voie communale devant sa propriété
- mettre un panneau indicateur à proximité du lieu-dit Grand Biche pour éviter les erreurs de distribution de courrier
- du mauvais état de la chaussée/accotement du 1^{er} virage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de limiter la circulation routière à 30 Km/h sur la voie communale n° dite de Grand Biche
- de suggérer à Monsieur Lhomme de signaler le nom du lieu-dit sur sa boîte aux lettres
- deux ou trois élus se déplaceront pour voir l'état du virage.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera l'avis des membres de l'Association Foncière d'autoriser les Ets Lemaire à empierrer le chemin situé entre Petit Biche et la RD 110.

LITIGE FACTURATION D'EAU :

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur Lionel Hamon à propos de son désaccord sur la facture d'eau.

Suite à une fuite après compteur, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la redevance d'assainissement.

Néanmoins le décret n° 2012-1078 du 24 Septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur prévoit :

- l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au 1^{er} alinéa du III bis de l'article L.2224-12-4 une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de réparation
- lorsque l'abonné bénéficie d'un écrêtement sur la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du III bis de l'article L.2224-12-4.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder l'écrêtement sur la facture d'eau dans les conditions prévues par le décret
- de faire remarquer à Monsieur Lionel Hamon que conformément au décret une attestation d'une entreprise de plomberie aurait dû être délivrée
- d'établir un avenant au règlement du service d'eau potable

STATION DE LAVAGE A MARCHENOIR :

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur le Maire de la commune de Marchenoir à propos de la station de lavage de Marchenoir appartenant à Monsieur Christian Baillavoine pour lequel un jugement lui demande d'installer un mur anti-bruit pour solutionner les nuisances engendrées par la station de lavage.

Monsieur le Maire de Marchenoir a remis un devis d'étude de protection acoustique (dimensionnement d'écran) de la station de lavage en demandant la position du conseil municipal de St Léonard en Beauce.

Madame Martine Salvat, membre en 2015 du bureau de la communauté de communes Beauce et Forêt, informe le conseil municipal de l'historique de la station de lavage créée en 2015 :

- le bureau communautaire de la Communauté de communes Beauce et Forêt a accepté la location pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2015, d'un terrain destiné à recevoir une station de lavage d'automobiles ; de fixer le montant initial du loyer à 300€ par an et de dire qu'il sera révisé annuellement conformément aux dispositions du bail ; d'appliquer une réduction de 50% du montant du loyer pendant les 3^{èmes} années du bail au titre de l'aide à la création d'entreprise ; de dire que le loyer sera dû à compter de la mise en service de la station de lavage ; d'autoriser le locataire à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de la plateforme d'accueil de la station de lavage, sous réserve des règles d'urbanisme et de la validation des plans d'aménagement par la Communauté de Communes.
- précise le dernier compte-rendu de la réunion de conseil de Marchenoir en date du 8 novembre 2021 paru dans la NR du 12 Novembre 2021 que la Communauté de Communes ne s'est pas désengagée puisqu'elle n'était pas engagée dans la procédure judiciaire.

Le conseil municipal :

- est favorable de soutenir les commerces
- regrette le manque de concertation avec la commune de Marchenoir préalablement à la demande de devis d'étude de protection acoustique de la station de lavage
- regrette de ne pas avoir connaissance du jugement
- vote à main levée à propos de la participation à l'étude de protection acoustique : 15 Votants : frais de l'étude supportés par les deux communes : 1 voix

frais de l'étude supportés par les deux communes et Mr Christian Baillavoine : 14 voix

PANNEAU ELECTRONIQUE :

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'en séance du 13 Septembre dernier, le conseil municipal avait voté de mettre le panneau électronique, fourni par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, aux Boutiques Beauceronnes
- indique que la commune de Marchenoir n'accepte pas d'implanter le panneau électronique sur le terrain des Boutiques Beauceronnes
- demande au conseil municipal le lieu d'implantation à St Léonard

Après discussion, le conseil municipal souhaite connaître les dimensions du panneau électronique et aimerait rencontrer le service CCBVL qui gèrera les informations à paraître.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

FOOT :

Monsieur le Maire et Monsieur David Duran donnent le compte-rendu de la réunion organisée par Monsieur Lopez, Président du Foot de Oucques concernant la fusion de plusieurs clubs du secteur oucuquois représentant 300 licenciés.

Par principe Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter à main levée :

15 Votants : 12 pour la fusion 3 abstentions

CONSEIL D'ECOLE :

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 15 Novembre dernier.

COMMISSIONS LOISIRS CULTURE :

Madame Ingrid Letourneux indique avoir réuni la commission et propose trois dates pour le repas entre conseillers municipaux/conjoints/enfants et employés municipaux.

La date du 17 Décembre est retenue pour le repas.

Une nouvelle réunion est programmée Lundi 22 Novembre à 18h à la mairie.

EOLIENNE :

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par une société d'éolienne.

Bien que le conseil municipal ait voté contre le projet éolien en séance du 10 Décembre 2020, Monsieur le Maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux est intéressé par le projet. Après discussion, Monsieur Thierry Blanvillain se propose de rencontrer la société.

TELETHON 2021 :

Monsieur le maire confirme que cette année le Telethon est organisé à Marchenoir : Randonnée et jeux de société l'après-midi.

COS DU VENDOMOIS :

Le conseil municipal vote la cotisation 2021 au COS du Vendômois s'élevant à 760€.

EMPRUNT :

En raison de souci d'approvisionnement de matériaux, les travaux d'équipement du nouveau forage ne pourront débuter qu'en janvier 2022. Dans ces conditions, le conseil municipal annule la décision de souscrire un prêt d'un montant de 60 000€ auprès du Crédit Agricole pour le Budget Eau.

REFUS DE POSER GRILLE SUR CHEMIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Léger suite au refus du conseil municipal, en séance du 19 Octobre 2021, qu'il soit posé une grille par une association de chasse à l'entrée de la forêt sur chemin communal.

Monsieur Nicolas Léger regrette le vote du conseil municipal à la réunion du 19 Octobre dernier à laquelle il s'était excusé.

COMMISSION BULLETIN COMMUNAL :

Une réunion préparatoire sera organisée Samedi 27 Novembre 2021 à 9 h à la mairie.

Monsieur Jean-Philippe Rey précise qu'un article est en cours de rédaction par Madame Florence Grillère et Monsieur Jean-Claude Bigot.

COMMISSION COMMUNALE BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – ASSAINISSEMENT :

La commission se réunira le Lundi 29 Novembre 2021 à 18h30 à la mairie.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **VENDREDI 17 DECEMBRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

Signature de Mr le Maire : des Conseillers Municipaux :